

Édito

Cher(e)s ami(e)s d'Imagine,

Si Trump et ses milliardaires de la tech ont fait de l'écologie un de leurs ennemis, celle-ci subit aussi en France et en Europe des attaques sans pareilles, venant principalement de l'extrême droite mais aussi de l'Assemblée Nationale et du Sénat !

Attaques contre le Pacte Vert Européen, l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence Bio, réautorisation de pesticides interdits (néonicotinoïdes), atteintes à la biodiversité, chute des aides à la rénovation thermique, etc. sont autant de marqueurs de la priorité donnée à la compétitivité et aux marchés au détriment de l'écologie.

Bien sûr que cela n'a pas de sens : la destruction de notre environnement, sa pollution par les pesticides, les P-FAS, les micro et nanoparticules de toutes sortes dans tous les milieux (air, eaux, terre), les perturbateurs endocriniens, le soutien inconditionnel à un modèle agricole à bout de souffle, tout contribue à détruire la biodiversité et à fragiliser la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à augmenter les maladies, leurs coûts et contraintes, à faciliter le développement de pandémies animales et humaines.

Au moment où tant de signes convergent vers une dégradation majeure du climat et de l'environnement, un climatoscepticisme se développe partout (un tiers des français sont climatosceptiques !), alimenté par ce qui est sans doute un des risques majeurs de notre époque : la désinformation. Les fake news ont aujourd'hui la capacité de faire basculer les opinions publiques, les algorithmes nous emprisonnent dans des mondes où nous n'arrivons plus à démêler le vrai du faux et où le faux se propage beaucoup plus vite et facilement que le vrai, avec des médias aux mains de magnats populistes et extrêmes, comme Bolloré et son empire (Canal+, CNews, Gala, Capital, Europe 1, Voici, C8, Femme Actuelle, Télé Loisirs...).

Et voilà que subitement, l'IA s'impose et devient le nouvel Eldorado, l'incontournable avenir, l'indispensable solution.

Posons-nous les amis ! posons-nous les bonnes questions et « pausons » la folle accélération de nos sociétés : c'est la recherche de la sobriété qui est vraie, qui change notre vie, notre qualité de vie et notre légitimité d'agir.

Et n'oublions pas : janvier 2025 a été le mois de janvier le plus chaud jamais mesuré dans le monde, selon l'observatoire européen Copernicus. Ni Musk, ni Trump, ni Le Pen, ni Orban ni aucun populiste n'y changeront rien...

Jean-Pierre PIELA



Transition écologique : les bonnes options de la rénovation thermique

Alors que les États-Unis quittent l'Accord de Paris, l'objectif de limiter le réchauffement à 2°C s'éloigne. Cependant, malgré les vents contraires, malgré la chute drastique des aides à la rénovation, il reste de belles occasions pour remplacer son chauffage et isoler sa maison.

Nous faisons ici le point sur la partie chauffage avec Eric Trendel, chasseur local bien connu, Président du Syndicat Français des Chaudiéristes Biomasse, PDG de l'entreprise HS France et très au fait des solutions les plus appropriées et les plus soutenues financièrement à ce jour.

Une solution économique et écologique : la chaudière à granulés/bois bûches ou pompe à chaleur avec SYSTÈME solaire combiné

Dans un contexte où les préoccupations environnementales et économiques sont au cœur des discussions, il est essentiel de repenser nos méthodes de chauffage. Le remplacement des chaudières anciennes – notamment à fioul, gaz ou charbon – par une chaudière à granulés (ou à bûches) et/ou une pompe à chaleur, combinées à un système solaire, présente de nombreux avantages tant sur le plan financier qu'écologique.



Des économies significatives sur le long terme

L'un des principaux avantages d'une chaudière à granulés ou à bûches est le coût. Le granulé de bois est aujourd'hui environ 40% moins cher que le fioul. Ce combustible renouvelable est non seulement économique, mais aussi plus respectueux de l'environnement, car il émet beaucoup moins de CO₂ que les énergies fossiles (selon l'Ademe, sur l'ensemble du cycle de production et du transport, le bilan carbone du granulé de bois en France est de 42 g de CO₂/kWh contre 466 pour le fioul).

Les bûches, pour l'essentiel coupées et sciées localement, sont plus intéressantes encore sur ce plan. En complément, l'ajout de panneaux solaires combinés permet de produire gratuitement de l'énergie pour le chauffage comme pour l'eau chaude sanitaire.

Les aides financières de l'État : un soutien précieux

Pour le remplacement d'une ancienne chaudière fioul, gaz ou charbon, le montant des aides varie en fonction des revenus du ménage et du type de travaux réalisés.

Ci-dessous un récapitulatif des aides auxquelles les ménages peuvent prétendre en ce début d'année 2025 pour une dépense d'environ **22 000 € TTC** (chaudière et solaire) :

- aides aux personnes à revenus très modestes (catégorie bleue) : **19 400 €** (14 400 € de MaPrimeRénov' + 5 000 € de Certificat d'Économie d'Énergie),
- aides aux personnes à revenus modestes (catégorie jaune) : **15 850 €** (10 850 € de MaPrimeRénov' + 5 000 € de Certificat d'Économie d'Énergie),
- aides aux revenus intermédiaires (catégorie violette) : **11 100 €** (6 100 € de MaPrimeRénov' + 5 000 € de Certificat d'Économie d'Énergie),

- autres aides (catégorie rose) : **5 000 €** (5000 € de Certificat d'Économie d'Énergie).

À relever cependant que les aides MaPrimRénov' pour les pellets sont un peu plus importantes que pour le bois-bûches.

Le coup de pouce fabricant

Pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et notamment la biomasse, une entreprise peut mettre en place un « coup de pouce financier » diminuant les coûts de la nouvelle installation.

À l'acheteur de se renseigner !

C'est le cas de l'entreprise HS France qui a décidé d'abonder à hauteur de 2 500 € l'aide pour tous les ménages, quelle que soit leur catégorie fiscale, qui décideraient de remplacer leur ancienne chaudière par une solution multi-énergies (chaudière à granulés + système solaire combiné ou pompe à chaleur + système solaire combiné).

Ce coup de pouce pourra être doublé (5 000 €) en cas d'installation d'une solution hybride (chaudière à granulés + pompe à chaleur + système solaire combiné).

Le financement via l'éco-prêt à taux zéro (Éco-PTZ)

L'Éco-PTZ permet de financer l'installation de votre système de chauffage en 180 mois et sans intérêt. En fonction des travaux réalisés, le montant du financement peut atteindre jusqu'à 30 000 € pour une rénovation énergétique complète.

Le reste à charge après application des aides de l'État et d'un « Coup de Pouce Fabricant » peut ainsi être réparti sur plusieurs mois à travers un remboursement mensuel.

Ainsi, le remboursement du reste à charge par un ECO-PTZ de quelqu'un qui serait en catégorie bleue et qui aurait installé une solution de chauffage multi-énergies lui coûtera moins cher que le gain qu'il réalisera grâce à son installation solaire. Ainsi l'économie qu'il fera avec la différence de coût entre les deux combustibles (fioul/granulés) sera, du coup, un réel gain en pouvoir d'achat.

Conclusion

Changer une chaudière ancienne par un système de chauffage plus moderne alliant deux voire trois énergies différentes est une décision avantageuse sur le long terme. Non seulement elle permet de réduire les coûts de chauffage, mais elle contribue également à la réduction de l'empreinte carbone. Grâce aux aides de l'État et au « Coup de Pouce Fabricant », l'installation devient accessible à tous ! Aujourd'hui même les foyers les plus aisés peuvent prétendre avoir une aide allant jusqu'à 10 000 €.

Pour toute information :

- www.sfcf.fr
- renov@petr-selestat.fr
- aides@hsfrance.com

Jean-Pierre PIELA

Cet article a été écrit avec les données fournies par HS France, pour évoquer les aides possibles. Bien entendu, chacun est libre de contacter toute entreprise ou chauffagiste de son choix et de s'informer des dispositifs d'aides avec celui-ci.



Le label Haute Valeur Environnementale

Avec plus de 38 000 exploitations engagées dans le label Haute Valeur Environnementale, ces fermes revendiquent des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. **Des polémiques récurrentes dénoncent le manque d'ambition du référentiel national.**

HVE et les principes de l'agroécologie

La Haute Valeur Environnementale (HVE) est une

mention valorisante qui récompense l'engagement volontaire des exploitations agricoles sur l'ensemble de leurs activités pour préserver les écosystèmes et limiter les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité, ...). La mention est attribuée pour 3 ans par un organisme de contrôle indépendant agréé par le ministère en charge de l'agriculture. Elle est fondée sur quatre thématiques :

- La préservation de la biodiversité (insectes, arbres, haies, bandes enherbées, fleurs)
- La stratégie phytosanitaire
- La gestion de la fertilisation
- La gestion de l'irrigation



Initié lors du Grenelle de l'Environnement et inscrit dans la loi en 2011, le label HVE récompense des modes de production censés être particulièrement respectueux de l'environnement, et ainsi permettre une démarche de progrès des exploitations agricoles bénéficiant du label. La présence du logo permet ainsi aux agriculteurs de valoriser leurs efforts qui pourraient être un tremplin vers un cahier des charges plus exigeant, comme le label Agriculture Biologique qui exclut, quant à lui, l'usage des pesticides et engrains de synthèse.

La mention HVE, une tromperie du consommateur ?

Des études produites par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et l'IDDR (Institut du Développement Durable et des Relations Internationales) ont

démontré que **le contenu du label HVE n'était pas plus exigeant que la moyenne des pratiques agricoles françaises**. Début 2023, un collectif composé d'associations de défense des consommateurs, de l'environnement et de la santé, d'agriculteurs et d'entreprises biologiques a saisi le Conseil d'Etat pour faire reconnaître la tromperie du consommateur. Le recours juridique est toujours en cours. Pour les consommateurs, il y a plus de garantie à se tourner vers des produits issus de l'agriculture biologique.

Christophe RINGEISEN

De plus en plus de personnalités scientifiques et du bio s'insurgent contre le faux label qualitatif HVE ! Ci-contre, une pétition dont les 1ers signataires sont bien connus. Sur internet, il suffit de rechercher « HVE escroquerie » ...

Jean-Pierre PIELA



Serres de culture hors-sol, chauffées et alimentées en Co2. Image tirées de l'émission «Sur le front» diffusée sur France 5 le 03/07/23. ►

Supprimons le label HVE dont le seul objet est de détruire l'agriculture biologique

Dans une tribune à « l'Obs », un collectif de chercheurs, militants et acteurs du bio demande la suppression du label « haute valeur environnementale », accusé de permettre les pires travers de l'agriculture conventionnelle.

La diffusion de l'émission « Sur le front » de France 5, le lundi 3 juillet 2023, décrivant les dessous d'un scandale d'Etat, à savoir la fabrication par le ministère de l'Agriculture d'une machine de guerre contre l'agriculture biologique en France, nous a conduits à relayer cette alerte et à chercher à mobiliser l'opinion publique.

Alors que l'été 2023 s'annonce globalement pire que celui de 2022, que la sécheresse sévit sur une grande partie du pays et dans l'hémisphère Nord, que les moyens de l'Etat soient mobilisés pour la construction d'une arnaque au service de quelques spéculations mercantiles est, au sens propre, scandaleux. Le titre du reportage présenté par Hugo Clément ne souffrait d'ailleurs d'aucune ambiguïté : « HVE : le label qui tue le bio ? ».

Pendant cinquante minutes, nous assistions au démontage d'une escroquerie, ignominieuse et insupportable. Il s'agit en effet d'une entreprise aux allures mafieuses, financée par l'Etat pour tromper l'opinion publique. Un seul exemple : le label HVE est donné à des productions industrielles de tomates sous serres chauffées, éclairées, hors sol et hors saison, avec force intrants, dont des pesticides.

Sixième limite planétaire

Les cancers ont doublé et atteignent désormais des populations de plus en plus jeunes ; en détruisant la faune des sols, l'agriculture industrielle, au-delà de sa contribution au dérèglement climatique, a encore provoqué le dépassement de la sixième limite planétaire, rendant les sols improches à conserver l'humidité, etc., et que fait le gouvernement avec le ministre de l'Agriculture, Marc Fresneau, ami revendiqué des pesticides et des méga-bassines ?

Il s'emploie à détruire les pratiques agricoles qui depuis des lustres cherchent au contraire à ne pas détruire les sols, ni la biodiversité, ni la disponibilité de l'eau douce, ni le climat ! Rappelons que la bio est dynamique et s'est enrichie des pratiques agroécologiques, permacoles et agroforestières.

En parallèle de l'action juridique menée contre ce scandale d'Etat par des associations comme la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB), SYNABIO, Agir pour l'Environnement, Générations futures, UFC-Que Choisir, Réseau Environnement Santé, Bio Consom'Acteurs, etc., nous ouvrons ici une pétition nationale pour exiger le retrait de ce label frauduleux qui porte un préjudice moral, sanitaire, écologique, économique et social au peuple de France.

Provenant délibérément de l'Etat, cette agression ouvertement promue et financée par le ministère de l'Agriculture à l'encontre de la population, de sa santé et de son environnement, est indécente. A toutes celles et tous ceux qui sont choqués ou humiliés de voir la réputation de la France salie par de tels agissements, nous demandons de bien vouloir signer cette pétition pour retirer ce label scandaleux HVE, dont le seul objet est de détruire l'AB (agriculture biologique), dernier rempart contre l'empoisonnement par les pesticides.

Premiers signataires :

Philippe Desbrosses, cofondateur du label AB, il y a près de quarante ans, **Dominique Bourg**, professeur honoraire, université de Lausanne, **Camille Etienne**, militante écologiste, **Edgar Morin**, sociologue, **Marianne Monod**, ex-chargée de mission agri-bio, ministère de l'Agriculture, **Marc Dufumier**, agronome, **Delphine Batho**, députée et ancienne ministre, **Corinne Lepage**, ancienne ministre et avocate, **Lydia et Claude Bourguignon**, pédologues, **Olivier Hamant**, biologiste, ENS Lyon, **Johann Chapoutot**, historien, Sorbonne, **Denis Cheissoux**, producteur radio, **Sylvie Pouteau**, directrice de recherche, Inrae Paris-Saclay, **Dominique Fraud**, médecin, **Olivier Roellinger**, chef trois étoiles, **Mathilde Roellinger**, spécialiste des épices, **Matthieu Calame**, agronome.

Prenons-en de la graine... pour 2025 !

Cette année encore, nous allons découvrir dans notre potager ou dans nos haies des espèces fruitières (noyer, cerisier...) ayant poussé **spontanément**. Le lancer de noyaux des jardiniers sportifs ou la réserve de petits rongeurs pour mieux passer l'hiver en sont la cause : **c'est un semis de hasard** !

Sémer des espèces fruitières horticoles ou sauvages permet d'avoir des sujets très bien enracinés et vigoureux. Ils sont moins sensibles à la sécheresse (grâce à leur racine pivotante), aux maladies ou aux ravageurs. Il faut choisir des espèces à autofécondation (pêchers, griottiers...) ou très locales comme les quetschiers épineux en Alsace. Cette précaution permet d'avoir des fruits de mêmes caractéristiques que ceux récoltés. Il faut aussi récupérer les graines des fruits les plus beaux et issus d'arbres les plus résistants aux maladies ou aux ravageurs : c'est une sélection.

Attention, pour les pommiers, les poiriers ou les cerisiers bigarreaux, les caractéristiques des fruits désirés peuvent se perdre après les semis. Leurs graines sont issues de fécondations croisées parfois obligatoires (pommiers). Par contre, les arbres issus de ces semis peuvent servir de porte-greffe : les sujets obtenus très vigoureux seront greffées lors des trois années suivantes avec la variété désirée (prélèvement des greffons en décembre puis greffage début avril).

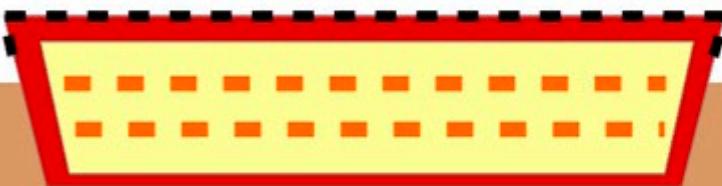
Comment s'y prendre ?

Les pépins ou les noyaux de 2025 auront besoin d'un « coup de froid et d'hiver » pour germer en 2026 : c'est la **levée de dormance**. Comment faire pour lever leur dormance (on parle de « **stratifier** » les graines) ? Traditionnellement, le jardinier dépose dans un pot en terre cuite (ou une jardinière) les graines en alternant une couche (strate) de sable humide avec une couche de graines. Couvrir le pot d'un grillage fin afin que les rongeurs ne consomment pas les graines. Attention au trou au fond du pot, qui peut être une zone d'entrée pour des prédateurs. La stratification se fait au nord durant tout l'hiver.

Début mars 2026, le jardinier surveillera l'évolution des graines dans le pot ou dans la boîte hermétique. Pour les noyaux (dont la partie dure est la dernière couche du fruit), le jardinier les sème dès qu'ils commencent à s'ouvrir.

Stratification des noyaux ou des pépins !

Dès septembre



Noyaux ou pépins en strates avec du sable en alternance, et le tout dans une jardinière plus ou moins enterrée et couverte d'un grillage fin.



Noyaux (grosses graines) en place à une profondeur à 3 à 5 fois leur épaisseur. Au printemps, ne garder qu'un plant !

À noter : le semis direct (ou presque) peut être une bonne solution pour faire germer les graines, mais leur surveillance est moins facile. Le jardinier sème 3 graines en place (ou dans un pot enterré). Il les enterrer à une profondeur qui correspond à 5 fois son épaisseur. Il identifie le lieu avec un bâton et une étiquette. Au printemps, il sélectionne un seul plant. Le système racinaire plonge rapidement pour chercher eau et nutriments. Les semis en pot permettent de les planter à l'automne dans des endroits nouvellement choisis. Même si le jardinier est gourmand, ne cassez pas la graine !

Eric CHARTON

Une astuce

La stratification est possible au réfrigérateur. Le jardinier commence par réhydrater les graines en les laissant une journée dans l'eau. Puis, il les dépose sur un fond de mousse humide (ou essuie-tout humide) dans une boîte en plastique à fermeture hermétique.)

Plafond des dons selon le chiffre d'affaires : cas d'une entreprise

Pour bénéficier de la réduction d'impôt liée au dispositif du mécénat, une entreprise doit impérativement être imposée en France et être soumise soit à l'impôt sur les sociétés (IS), soit à l'impôt sur le revenu (IR) selon un régime réel d'imposition.

Cette réduction d'impôt est de :

- 60% du montant pour la fraction des versements inférieure ou égale à 2 000 000 €,
- 40% du montant du don pour la fraction des versements supérieure à 2 000 000 €.

Les dons ouvrant droit à réduction d'impôts mécénat **sont plafonnés à un montant maximum annuel correspondant soit à :**

- **20 000€,**
- **0,5% du chiffre d'affaires annuel (HT)** de l'entreprise lorsque ce dernier montant est plus élevé.

Exemple 1 : une entreprise réalise un chiffre d'affaires (CA) de 3 000 000 €. 0,5% de ce CA équivaut à 15 000 € : ce montant est inférieur à la franchise de 20 000 €. Il peut donc se prévaloir de la franchise de dons, et sa limite annuelle de dons ouvrant droit à réduction d'impôts sera de 20 000€.

Exemple 2 : une entreprise réalise un chiffre d'affaires de 5 000 000 €. 0,5% de ce CA équivaut à 25 000 €. Ce montant est plus élevé que 20 000€. Sa limite annuelle de dons correspondra donc au 0,5% de son chiffre d'affaires.

Si le montant annuel de dons dépasse toutefois ce plafond de 25 000 €, l'entreprise aura la possibilité de reporter l'excédent, ce qui donnera lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants. S'il est de 40 000 € en année 1, l'entreprise pourra prendre 25 000 € en année 1, et 15 000 € en année 2.

Source : ADMICAL

Eric CHARTON

SPÉCIAL DONATEURS

La visite du méthaniseur d'Agrivalor aura lieu le vendredi 7 mars 2025.
Rendez-vous sur place à 18h (route de Guémar à Ribeauvillé, à côté de la ferme de l'Hirondelle).

JE FAIS UN DON

Entreprise

Particulier

Je soussigné(e) :

Raison sociale :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone (facultatif) :

J'investis pour mon territoire et je participe à la lutte contre le dérèglement climatique en soutenant les actions d'Imagine.

Je verse un don :

Particulier : de 50 €

→ 16,70 € après déduction fiscale*

Particulier : de 300 € (25 €/mois)

→ 100 € après déduction fiscale* (moins de 9 €/mois)

Entreprise : de 2500 €

→ 1000 € après déduction fiscale*

Autre montant : €

En versant un don, je reçois les informations concernant les projets et actions d'Imagine.

*ouverture des droits conformément à l'article 200 du CGI.

À :

Le :

Signature :

FAITES VOTRE DON EN LIGNE



Fonds de dotation Imagine

7, rue d'Albé - 67220 Villé

infos@fondsimagine.org - www.fondsimagine.org